

Deux types d'inscription-vous sont proposés :

1. Une inscription à « **l'accueil permanent** » est un engagement hebdomadaire qui prend effet du premier jour d'accueil (jour de la rentrée des classes) au dernier jour de classe.
2. Une inscription « **à la demande** » est une possibilité d'inscription pour des raisons familiales (garde alternée) ou professionnelles (travail en équipe).

Dans chacun de ces cas, le dossier d'inscription complet doit nous être retourné dans les délais qui vous ont été communiqués.

1. L'accueil permanent à l'année

- Est possible dès lors que votre enfant fréquente la structure au moins **3 jours** par semaine en périscolaire
- Est possible dès lors que votre enfant fréquente la structure au moins **2 mercredis** par mois
- Un tarif préférentiel est appliqué pour ce type d'inscription
- Vous vous engagez pour l'année entière pour des temps d'accueil définis et fixes
- Une facturation mensuelle chaque mois (calculée en fonction du nombre de jours de présence)
- En cas d'absence de l'enfant, seuls les repas vous seront remboursés (si le délai de prévenance a bien été respecté 48h ouvrés)
- Une inscription occasionnelle (avec le tarif à la demande) peut s'ajouter à ce forfait si une modification temporaire de votre emploi du temps le demande.

2. L'accueil à la demande

- Est possible dès lors que pour des raisons familiales ou professionnelles, votre engagement sur l'année sera amené à varier d'une semaine à l'autre (accueil 1 semaine sur 2 pour cause de garde alternée, accueil le midi uniquement puis le soir uniquement pour cause de travail « en équipe » ...)
- Une facturation forfaitaire et mensuelle sera établie en fonction du nombre d'inscriptions prévues pour l'année pour votre enfant. Le tarif « à la demande » est appliqué.
- Différents cas de figure sont possibles mais l'engagement pour l'ensemble de l'année est nécessaire.
- Rapprochez-vous du directeur de la structure qui accueillera votre enfant afin de savoir si vous pouvez ou non entrer dans ce cadre.
- **L'accueil se fera en fonction des places disponibles.**
- Si vous respectez le délai de prévenance (48h ouvrés) pour inscrire votre enfant
- Vous pouvez inscrire votre enfant pour une journée ou toute une période
- La facturation se fait en fonction du nombre réel d'inscriptions de l'enfant et vous est adressée en fin de mois
- Une absence de l'enfant n'est pas facturée si le délai de prévenance a bien été respecté.

Remarques sur les tarifs

- Ils dépendent de votre Quotient Familial et varient selon le type d'engagement choisi.
- Les tarifs pour les accueils du midi et du soir sont identiques mais il faut ajouter le prix du repas (coût réel 4,85€ à ce jour) pour le midi.

En partenariat avec :